

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023_20 – OBJET : Convention avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix pour l'élaboration d'un plan stratégique intercommunal pour les mobilités

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal que pour faire face aux enjeux de la mobilité dans nos territoires, les communes de Velaux, Rognac, Ventabren, Coudoux, Berre-l'Etang et La Fare les Oliviers ont décidé de mener une réflexion collective sur la mobilité. L'objectif étant de mieux définir les problématiques communes et les actions à envisager pour y répondre (covoiturage, transport en commun, interconnexions à vélo, ...).

INFORME que pour mener à bien ce projet collectif, il convient de s'appuyer sur l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix afin qu'elle réalise un travail d'analyse des données existantes (enquête ménage certifiée CEREMA, INSEE, Plan mobilité, ...) et qu'elle nous accompagne dans notre démarche en vue de l'élaboration d'un plan stratégique intercommunal pour les mobilités.

DECIDE de signer une convention avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix – 1 place Martin Luther King – Le Mansard C – Avenue du 8 mai – 13 090 AIX EN PROVENCE. Le montant de la mission s'élève à 1400 €.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

Fait à La FARE LES OLIVIERS, le 7 février 2022.

Le Maire



Olivier GUIROU